



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 22 février 2005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'autorisation d'emploi d'une fibre de verre ensimée M5 pour le renforcement de matériaux entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 20 juillet 2004 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à l'emploi de la fibre de verre ensimée M5 pour le renforcement de matériaux entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" le 2 février 2005, l'Afssa rend l'avis suivant:

Considérant que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'emploi de la fibre de verre ensimée objet de la demande pour le renforcement de matériaux entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant les recommandations de l'Afssa du 12 mars 2001 relatives à l'évaluation des fibres de verre ensimées pour le renfort des matériaux composites au contact des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant les recommandations du Comité d'experts spécialisé "Eaux" concernant l'évaluation de fibres de verre ensimées et notamment les critères de qualité retenus pour permettre leur emploi dans les matériaux au contact des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant les résultats des essais réalisés sur cette fibre de verre par un laboratoire habilité pour le contrôle sanitaire des matériaux au contact de l'eau ;

Considérant que lors des essais de migration, plusieurs composés non identifiés mais exprimés en C18 à des teneurs comprises entre 2,8 et 107 microgrammes par litre ont été décelés,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que la fibre de verre ensimée M5 ne peut pas être utilisée dans la fabrication des matériaux au contact des eaux destinées à la consommation humaine.